Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2024-059

Mis en ligne le 10 juin 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2024_308 : Travaux télécom, rue du Colonel Trupel

N°: AT2024 315 : Câblage sur façade, 29 rue Ferdinand Lechevallier

N°: AT2024_316 : Nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville

N°: AT2024_319 : Comblement de cavité, 53 rue Ferdinand Lechevallier

N°: AT2024 325 : Travaux pour le compte du District 76 Football, 41 rue de la Gare

N°: AT2024_326 : Remplacement tampon télécom, 75 rue du Calvaire

N°: AT2024_327 : Travaux de branchement eau potable, 22 rue Clovis Cappon

N°: AT2024_330 : Enlèvement du butonnage, 8-9 place de l'Hôtel de Ville

N°: AT2024 335 : Travaux d'électricité, rue de la Gare

N°: AT2024 337: Branchement d'assainissement, 53 rue Ferdinand Lechevallier

N°: AT2024 347 : Réparation de corniche, rue des Victoires / rue Pierre et Marie Curie

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024 308

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Travaux télécom, rue du Colonel Trupel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de télécom, rue du Colonel Trupel, réalisés par l'entreprise LACIS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, rue du Colonel Trupel, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, pendant les travaux, rue du Colonel Trupel, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les riverains et services seront autorisés à emprunter la rue en sens inverse depuis la rue de la Briqueterie, pendant les travaux, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 4.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise LACIS.**

<u>Article 5.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 6.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024 315

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Câblage sur façade, 29 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de câblage sur façade, au n°29 de la rue Ferdinand Lechevallier, réalisés par l'entreprise TRP NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, pendant les travaux, entre le n°22 et le n°28 et entre le n°27 et le n°31 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite, au droit des travaux, les véhicules seront autorisés à circuler sur les stationnements neutralisés côté pair, rue Ferdinand Lechevallier, à compter du LUNDI 10 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise TRP NORMANDIE**.

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_316

Service : Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, réalisés par l'entreprise NETMAN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du VENDREDI 24 MAI 2024 et ce jusqu'au LUNDI 27 MAI 2024.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur tous les emplacements situés derrière la Mairie (sur le parking entre la rue Thiers et la rue de l'Etang), à compter du VENDREDI 24 MAI 2024 à partir de 6h00 et ce jusqu'au LUNDI 27 MAI 2024 jusqu'à 12h00.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant place de l'Hôtel de Ville sur tous les emplacements de la 1ère rangée situés devant la Mairie, le SAMEDI 25 MAI 2024 à partir de 6h00 et ce jusqu'à 13h00.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 21/05/2024 Qualité : 1ere Addiointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024 319

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Comblement de cavité, 53 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de comblement de cavité, au n°53 de la rue Ferdinand Lechevallier, réalisés par l'entreprise EXPLOR-E, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du MARDI 4 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, pendant les travaux, du n°43 au n°57 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du MARDI 4 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, pendant les travaux, entre les n°43 et n°53 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du MARDI 4 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise EXPLOR-E.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_325

Service : Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Travaux pour le compte du District 76 Football, 41 rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux pour le compte du District 76 Football, au n°41 de la rue de la Gare, réalisés par l'entreprise THIBAULT BATIMENT INDUSTRIEL, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera réservé à l'entreprise THIBAULT BATIMENT INDUSTRIEL, sur 3 emplacements, face au n°41 de la rue de la Gare entre 8h00 et 17h00, pendant les travaux, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce iusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise THIBAULT BATIMENT INDUSTRIEL.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 27/05/2024

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_326

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Remplacement tampon télécom, 75 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de tampon télécom, au n°75 de la rue du Calvaire, réalisés par l'entreprise VAFRO TP, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - La circulation des véhicules sera interdite sur la voie de droite, au droit du feu tricolore, de la **rue du Calvaire**, pendant les travaux, à **compter du LUNDI 27 MAI 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux**.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VAFRO TP.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024 327

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Travaux de branchement eau potable, 22 rue Clovis Cappon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable, au n°22 de la rue Clovis Cappon, réalisés par le S.M.E.A.C.C., nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, à partir du n°20 de la rue Clovis Cappon jusqu'à la rue de la Gare, pendant les travaux, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le S.M.E.A.C.C.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adiointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 27/05/2024 Qualité : 1ere Adiointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_330

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Enlèvement du butonnage, 8-9 place de l'Hôtel de VIIIe

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'enlèvement du butonnage, aux n°8-9 place de l'Hôtel de Ville, réalisés par le propriétaire et l'entreprise GAGNERAUD, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur la place de l'Hôtel de Ville, pendant la durée travaux, pour toute la journée à partir de 8H00, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, rue de l'Étang de la rue de la Briqueterie jusqu'au rond point de l'Hôtel de Ville à partir de 8h30, pendant les travaux, sauf pour les riverains, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_335

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Travaux d'électricité, rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'electricité, rue de la Gare, réalisés par l'entreprise FORLUMEN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du MERCREDI 5 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, devant le n°35 et le n°37 de la rue de la Gare, pendant les travaux, à compter du MERCREDI 5 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - La circulation des véhicules sera gérée par alternat avec panneaux prioritaires, au droit des travaux, **rue de la Gare**, à **compter du MERCREDI 5 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise FORLUMEN.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_337

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet: Branchement d'assainissement, 53 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement, au n°53 de la rue Ferdinand Lechevallier, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera gérée par alternat avec feu tricolore au droit des travaux, rue Ferdinand Lechevallier, à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 29/05/2024 Qualité : 1ere Adiointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2024_347

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/DH/SMa

Objet : Réparation de corniche, rue des Victoires / rue Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie, Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant mise à jour du règlement de voirie, Vu l'arrêté définitif n°2018/26 du 19 février 2018, visé pour contrôle de légalité le 19 février 2018, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation de corniche, au n°31 de la rue des Victoires, réalisés par l'entreprise NARAC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du MARDI 4 JUIN 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2024.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements au droit du n°31 de la rue des Victoires, et sur 2 emplacements rue Pierre et Marie Curie, devant la boutique OPTIC 2000, à compter du MARDI 4 JUIN 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2024.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 juin 2024

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 04/06/2024

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.